

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE ROSNAY

Numéro de dossier : AR2025-13

Arrêté autorisant la pose d'un échafaudage

LE MAIRE DE ROSNAY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le Code de la route,

VU le code de voirie routière,

VU la demande formulée par Monsieur Nicolas BAUDRY en date du 14 avril 2025 sollicitant l'autorisation pour installer un échafaudage au 27 Rue des Rosiers – 85320 ROSNAY pour une durée de 10 jours à compter du 22 avril 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé aux fins de sa demande pour lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus visés aux conditions spéciales suivant :

- L'installation de l'échafaudage sera conforme à la réglementation en vigueur,
- Durant les travaux, un passage protégé pour les piétons devra être mis en place, en dessous de l'échafaudage ou par la mise en place d'une déviation sécurisée invitant les piétons à contourner l'échafaudage,
- L'installation sera signalée pendant le jour et les installations seront retirées à partir de 19h (les barrières devront être retirées du trottoir)
- L'installation ne devra en aucun cas empiéter sur la chaussée afin de ne pas gêner la circulation des véhicules,
- Dès l'achèvement des travaux, la chaussée et les trottoirs seront nettoyés de tous les gravats (terre, gravillons...),
- En cas de détérioration, les travaux de remise en état des lieux seront réalisés aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit devant le numéro 27 Rue des Rosiers et à 2,50 mètres de chaque côté du numéro 27.

ARTICLE 3 : Toute autorité de police ou de gendarmerie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être affiché 48 heures avant le démarrage des travaux.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Mareuil-sur-Lay-Dissais et Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressé à Monsieur Nicolas BAUDRY.

A Rosnay, le 15 avril 2025
Le Maire,



Bergerette AULNEAU.